



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

AVIS DE RECOURS - N° A65/2017/0004 ✓

(Art. D.29-22., Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**PROJET DE CATEGORIE C (Projet nécessitant une décision de modification des conditions
particulières d'exploitation)**

Le Collège communal,

Conformément à l'article 24 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, informe la population qu'un recours a été introduit par la SA DERICHEBOURG BELGIUM contre la décision du mardi 12 juin 2018 par laquelle il a modifié les conditions particulières d'exploitation de la SA DERICHEBOURG BELGIUM.

Objet de la décision : Article 65 et suivants du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Demande de révision des conditions particulières d'exploitation en matière de rejets atmosphériques dans le but de limiter et contrôler les émissions atmosphériques canalisées du broyeur de mitrilles.

Demandeur de la révision : Monsieur le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des Permis et Autorisations.

Lieu d'exploitation : Rue Georges Tourneur 194 à 6030 Marchienne-au-Pont, Rue Max Lambert 41 à 6030 Marchienne-au-Pont

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le jeudi 12 juillet 2018. Ce dernier restera affiché jusqu'au mercredi 1er août 2018. Le recours peut être consulté au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 19 juillet 2018 et jeudi 26 juillet 2018. La personne souhaitant consulter le recours à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Ce recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi le 3 juillet 2018

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

Frédéric FRAITURE,
Directeur



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Ornella CENCIG,
8ème Echevin